



## Convention financière

### Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 juin 2020,  
ci-après dénommé « le Département » ,

### ET

La Communauté de Communes du Pays de Barr, ayant son siège social à 67140 BARR - 57 rue de la Kirneck, représentée par son Président Monsieur Gilbert SCHOLLY, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2016

ci-après désignée « la Communauté de Communes »

### Vu

- la délibération du Conseil Général des 9 et 10 décembre 2013, approuvant le nouveau dispositif de soutien aux Centres d'Interprétation du Patrimoine,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 novembre 2016 approuvant les termes de la convention d'objectifs 2017-2019 entre le Département et la Communauté de Communes pour le centre d'interprétation du patrimoine Les Ateliers de la Seigneurie et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 juillet 2019 autorisant un avenant de prolongation d'un an de la durée de la convention d'objectifs,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 juin 2020 attribuant une subvention de 30 748 € au bénéficiaire,
- le règlement financier du Département du Bas-Rhin,

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Pays de Barr ont conclu une convention d'objectifs pour les années 2017 à 2020 pour fixer les orientations stratégiques et les objectifs partagés entre le Département et la Communauté de Communes pour le centre d'interprétation du patrimoine Les Ateliers de la Seigneurie.

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions d'attribution et de versement de la participation financière du Département du Bas-Rhin au programme d'actions décrit à l'article 3, que la Communauté de Communes s'engage à réaliser aux Ateliers de la Seigneurie.

La subvention du Département devra uniquement être employée pour réaliser le programme d'action tel que précisé ci-avant.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31/12/2020 à l'exception des dispositions relatives aux justificatifs, aux dépenses de petit investissement et à l'éventuel reversement de la subvention, qui prendront fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

### **Article 3 : Détermination de la contribution financière et des modalités de versement**

Le Département s'engage à apporter une aide financière de 30 748 € maximum pour les actions suivantes que la Communauté de Communes s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité :

<b>Action</b>	<b>Coût du projet (en €)</b>	<b>Soutien départemental (en €)</b>	<b>Indicateurs d'évaluation retenus dans la convention d'objectifs 2017-2020</b>
Organisation d'une exposition temporaire « Ours : mythes et réalités »			Existence d'un fil directeur Nombre et diversité des partenaires locaux associés (champ patrimonial, culturel, social, etc.) Nombre de propositions culturelles rattachées à des événements locaux
Programmation culturelle autour de l'exposition temporaire « Ours : mythes et réalités »			Existence d'un fil directeur Nombre et diversité des partenaires locaux associés (champ patrimonial, culturel, social, etc.) Nombre, typologie des publics, et provenance géographique des participants Retours des bénéficiaires et de leurs encadrants Existence d'actions nouvelles ou innovantes
Organisation de l'exposition temporaire «Je suis, tu es, nous sommes alsaciens »			Existence d'un fil directeur Nombre et diversité des partenaires locaux associés (champ patrimonial, culturel, social, etc.) Nombre de propositions culturelles rattachées à des événements locaux
Programmation culturelle autour de l'exposition «Je suis, tu es, nous sommes alsaciens »			Existence d'un fil directeur Nombre et diversité des partenaires locaux associés (champ patrimonial, culturel, social, etc.) Nombre, typologie des publics, et provenance géographique des participants Retours des bénéficiaires et de leurs encadrants Existence d'actions nouvelles ou innovantes

Action	Coût du projet (en €)	Soutien départemental (en €)	Indicateurs d'évaluation retenus dans la convention d'objectifs 2017-2019
Atelier maison à pans-de-bois à destination des scolaires, des personnes en situation de handicap ou empêchées			<p>Nombre de propositions de visites ou outils            Nombre d'animations menées hors les murs            Nombre d'acteurs associés            Nombre, typologie des publics, et provenance géographique des participants            Retours des bénéficiaires et de leurs encadrants            Existence d'actions nouvelles ou innovantes</p> <p>Test par des personnes en situation de handicap ou empêchées            Nombre de propositions de visites ou d'outils            Nombre de visiteurs en situation de handicap ou empêchés            Nombre et pérennité des partenariats            Retours des bénéficiaires et de leurs encadrants            Existence d'actions nouvelles ou innovantes</p>
Atelier fresque à destination des scolaires, des personnes en situation de handicap ou empêchées			
Atelier vitrail à destination des scolaires et des personnes en situation de handicap ou empêchées			
Atelier terre à destination des scolaires et des personnes en situation de handicap ou empêchées			
Atelier taille de pierre à destination des scolaires et des personnes en situation de handicap ou empêchées			
Atelier cuir à destination des scolaires et des personnes en situation de handicap ou empêchées			
Visites thématiques à destination du CE2 au lycée, dont visites hors-les murs			
Visite du parcours permanent à destination des scolaires et des personnes en situation de handicap ou empêchées			<p>Test par des personnes en situation de handicap ou empêchées            Nombre de propositions de visites ou d'outils            Nombre de visiteurs en situation de handicap ou empêchés            Nombre et pérennité des partenariats            Retours des bénéficiaires et de leurs encadrants            Existence d'actions nouvelles ou innovantes</p>
Total	<b>142 985</b>	<b>30 748</b>	

La subvention sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

Si au vu des justificatifs transmis en 2021 conformément à l'article 4 ci-après, il s'avère que le bénéficiaire a bénéficié d'un trop perçu, le Département en sollicitera le reversement au prorata des actions non réalisées.

Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour les actions annulées en raison de l'épidémie de COVID 19, la communauté de commune bénéficiera du maintien de la partie de subvention départementale correspondant aux dépenses éligibles effectivement décaissées à l'occasion de ces actions dont atteste le bénéficiaire.

#### **Article 4 : Engagements de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage à :

- transmettre le 31 mars de l'année N+1 au plus tard, un bilan quantitatif et qualitatif des actions soutenues, avec précision de données relatives aux indicateurs retenus indiqués à l'article 3, ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses certifié par le trésorier payeur, et des pièces justificatives attestant l'effectivité des dépenses affectées
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues à l'article 3,
- ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique.

#### **Article 5 : Information et communication**

La Communauté de Communes, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias. Elle utilisera à cet effet le logo du réseau des centres d'interprétation du patrimoine.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

#### **Article 6: Interruption et reversement de l'aide financière**

Après examen des justificatifs présentés par la Communauté de Communes, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non-prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

#### **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1.

**Article 9 : Application supplétive du règlement financier départemental**

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les règles du règlement financier départemental, dont le contenu est accessible sur le site internet du Département à l'adresse suivante [www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)

**Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Communauté  
de Communes du Pays de Barr  
Le Président

Frédéric BIERRY

Gilbert SCHOLLY